



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

LES PRINCIPALES
INFRACTIONS
AU CODE DE LA ROUTE
ET LEURS SANCTIONS

Pour connaître le nombre de points sur
votre permis, connectez-vous sur le site :
www.interieur.gouv.fr

En savoir plus ?
www.securite-routiere.gouv.fr



Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Arche Sud - 92055 La Défense cedex

EN
RESPECTANT
LE CODE DE
LA ROUTE,
NOUS POUVONS
ÉVITER
LES DRAMES
DE LA ROUTE,
ALORS
FAISONS-LE.

PRINCIPAUX DÉLITS ROUTIERS ET LEURS SANCTIONS EN FRANCE

AU 1^{ER} OCTOBRE 2008

Libellé de l'infraction	Code de la route	Prison ¹	Amende ¹	Retrait de points	Suspension du permis ^{1&2}	Immobilisation ²	Confiscation ²	
Homicide involontaire par conducteur de véhicule	221-6-1 code pénal	5 ans	75 000 €	6	5 ans ³ (annul. 5 ans)			
Homicide involontaire par conducteur aggravé par une circonstance ⁴		7 ans	100 000 €		10 ans ³ (annul. de plein droit 10 ans ⁵)			
Homicide involontaire par conducteur aggravé par 2 circonstances ⁴ ou plus		10 ans	150 000 €					
Blessures involontaires avec interruption temporaire de travail de plus de 3 mois par conducteur de véhicule	222-19-1 code pénal	3 ans	45 000 €		5 ans ³ (annul. 5 ans)			
Blessures involontaires avec interruption temporaire de travail de plus de 3 mois par conducteur aggravé par une circonstance ⁴		5 ans	75 000 €		10 ans ³ (annul. de plein droit 10 ans ⁵)			
Blessures involontaires avec interruption temporaire de travail de plus de 3 mois par conducteur aggravées par 2 circonstances ⁴ ou plus		7 ans	100 000 €					
Blessures involontaires avec interruption temporaire de travail de 3 mois ou moins par conducteur de véhicule	222-20-1 code pénal	2 ans	30 000 €		5 ans ³ (annul. 5 ans)			
Blessures involontaires avec interruption temporaire de travail de 3 mois ou moins par conducteur aggravées par une circonstance ⁴		3 ans	45 000 €		10 ans ³			
Blessures involontaires avec interruption temporaire de travail de 3 mois ou moins par conducteur de véhicule aggravées par 2 circonstances ⁴ ou plus		5 ans	75 000 €					
Conduite en état alcoolique (≥0,4mg/l dans l'air expiré ou ≥ 0,8g/l dans le sang) ou en état d'ivresse ou refus de vérifications alcool	L.234-1 et suivants	2 ans	4 500 €					3 ans ³ (annul. 3 ans ⁶)
Récidive de conduite en état alcoolique (≥0,4mg/l dans l'air expiré ou ≥ 0,8g/l dans le sang) ou en état d'ivresse ou refus de vérifications alcool	L.234-1 et suivants	4 ans	9 000 €		annul. 3 ans de plein droit			
Conduite après usage de stupéfiants ou refus de dépistage stupéfiants	L.235-1 al.1 et suivants	2 ans	4 500 €		3 ans ³ (annul. 3 ans ⁶)	oui		
Conduite après usage de stupéfiants + alcool, y compris contraventionnel	L.235-1 al. 2	3 ans	9 000 €		3 ans (annul. 3 ans ⁶)		oui	
Conduite sans permis	L.221-2	1 an	15 000 €	aucun	aucune			
Conduite malgré suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire ou rétention du permis de conduire	L.224-16	2 ans	4 500 €	6	3 ans ³ (annul. 3 ans ^{6&8})			
Conduite malgré annulation judiciaire du permis de conduire				aucun	3 ans ³			
Refus de remettre un permis invalidé	L.223-5, III							
Conduite malgré invalidation du permis de conduire	L.223-5, V							
Obstacle à immobilisation administrative de véhicule ou à sa mise en fourrière	L.325-3-1	3 mois	3 750 €		3 ans ⁶		aucune	
Délit de fuite	L.434-10 code pénal	2 ans	30 000 €	6	5 ans ³ (annul. 3 ans ⁶)		oui	
Refus d'obtempérer	L.233-1	3 mois	3 750 €		3 ans ⁶		aucune	
Refus d'obtempérer aggravé par la mise en danger	L.233-1-1	5 ans	75 000 €		3 ans ³ (annul. 5 ans)			
Récidive d'excès de vitesse ≥ 50km/h	R.413-1	3 mois	3 750 €		3 ans ^{3&6}			
Usage de fausses plaques	L.317-2	5 ans			3 750 €	3 ans ⁶		
Circulation sans plaques et fausse déclaration sur le propriétaire du véhicule	L.317-3							
Mise en circulation d'un véhicule muni de plaques inexactes	L.317-4							
Usurpation de plaques	L.317-4-1	7 ans	30 000 €			3 ans ³ (annul. 3 ans)		
Mise en danger d'autrui	223-1 code pénal	1 an	15 000 €			5 ans ^{3&6} (annul. 5 ans)	oui	
Défaut d'assurance	L.324-2	aucune	3 750 €			3 ans ³ (annul. 3 ans)	aucune	
Commercialisation d'un kit de débridaage de cyclomoteur, de motocyclette, de quadricycle ou montage par un professionnel	L.317-5, I et II	2 ans	30 000 €	aucun	3 ans ⁶	aucune	oui	
Commercialisation par un professionnel d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un tricycle, d'un quadricycle à moteur soumis à réception et non réceptionné ou qui n'est plus conforme à celle-ci ⁹	L.321-1							
Gêne ou entrave à la circulation	L.412-1						4 500 €	6
Délits de commercialisation d'un appareil de nature à déceler ou perturber les appareils de contrôle routiers (radars)	L.413-2		30 000 €	aucun			oui	

1 - Il s'agit du maximum encouru en deçà duquel le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée.

2 - Toujours possible en peine alternative de l'article 131-6 du code pénal, mais alors non cumulable avec la prison ou l'amende.

3 - Cette suspension ne peut être assortie du sursis ni aménagée (permis « blanc »).

4 - Violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence prévue par la loi ou le règlement, ivresse alcoolique manifeste ou mesurée (y compris contraventionnelle), usage de stupéfiants, absence de permis, excès de vitesse > 50 km/h, délit de fuite.

5 - En cas de récidive annulation 10 ans ou définitive par décision spécialement motivée.

6 - En peine alternative, la suspension ou l'annulation peuvent être prononcées pour 5 ans (articles 131-6, 131-7 et 131-9 du code pénal).

7 - En récidive légale.

8 - Il y a lieu, dans ce cas, à l'application de l'article L.224-12 du code de la route (la peine de suspension du permis est remplacée par celle d'interdiction d'obtenir la délivrance du permis).

9 - Le même délit, commis par un particulier, est puni de 6 mois de prison et 7 500 € d'amende.

PRINCIPALES INFRACTIONS ROUTIÈRES ET LEURS SANCTIONS EN FRANCE

AU 1^{ER} OCTOBRE 2008

	Libellé de l'infraction	Articles	Amende	Retraits de points	Suspension du permis ^{1&2}		
5^e classe	Blessures involontaires sans interruption temporaire de travail par manquement délibéré à une obligation de sécurité	R.625-3 code pénal	1 500 €	aucun	3 ans		
	Transport, détention, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les contrôles	R.413-15		2			
	Excès de vitesse ≥ 50km/h ³	R.413-14-1		6			
	Circulation de véhicule sur une barrière de dégel	R.411-21		aucun			
	Circulation sur des voies et lieux ouverts au public avec un cyclomoteur, une motocyclette, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur non réceptionné	L.322-1-1 ⁴		aucun	aucune		
4^e classe	Conduite sans respect des restrictions d'usage mentionnées sur le permis de conduire	R. 221-1	AF ⁵ : 135 € (minorée 90 €, majorée 375 €)	3	3 ans		
	Conduite d'un véhicule ou d'une machine agricole sans respect des conditions d'âge	R. 221-20		aucun	aucune		
	Ecran de télévision dans le champs de vision du conducteur	R.412-6-2		2	aucune		
	Conduite en état alcoolique (≥ 0,25mg/l et < 0,4mg/l dans l'air expiré ou ≥ 0,5g/l et < 0,8g/l dans le sang)	R.234-1		6			
	Conduite en état alcoolique (≥ 0,10mg/l et < 0,4mg/l dans l'air expiré ou ≥ 0,2g/l et < 0,8g/l dans le sang) par conducteur d'un véhicule de transport en commun						
	Refus de priorité	R.415-4 à R.415-12		4	3 ans		
	Non-respect de l'arrêt au feu rouge ou au stop ³	R.412-30 R.415-6					
	Circulation en sens interdit	R.412-28					
	Exécution d'une marche arrière ou d'un demi-tour sur autoroute	R.421-6					
	Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	R.416-11					
	Non-suivi de formation par conducteur novice auteur d'une infraction	R.223-4					
	Non-respect de la distance de sécurité entre deux véhicules ³	R.412-12					
	Excès de vitesse ≥ 40 et < 50 km/h ³	R.413-14				3	
	Excès de vitesse ≥ 30 et < 40 km/h ³					4	
	Excès de vitesse ≥ 20 et < 30km/h					3	
	Excès de vitesse < 20 km/h ³ avec limitation ≤ 50 km/h			2	aucune		
	Défaut de maîtrise de la vitesse	R.413-17		1			
	Circulation à gauche sur chaussée à double sens	R.412-9		aucun			
	Dépassements dangereux	R.414-4, R.414-6, R.414-7, R.414-8, R.414-10, R.414-11		3	3 ans		
	3^e classe	Franchissement de ligne continue		R.412-19	1		
		Chevauchement de ligne continue			2		
		Accélération par conducteur sur le point d'être dépassé		R.414-16	aucun	aucune	
		Refus de serrer à droite par conducteur sur le point d'être dépassé		R.421-5	2	3 ans	
		Circulation sur bande centrale séparative d'autoroute			aucun		
		Circulation en dehors de la chaussée ou sur voie réservée à d'autres catégories de véhicules ³		R.412-7	3		
		Défaut de port du casque (sauf si véhicule réceptionné avec une ceinture de sécurité)		R.431-1	3	aucune	
		Défaut de port de ceinture de sécurité		R.412-1			
		Défaut de gilet et de triangle à bord du véhicule		R.416.19			
		Circulation avec un pneumatique détérioré		R.314-1	aucun	aucune	
		Circulation d'un véhicule sans plaques d'immatriculation (ou plaques illisibles)		R.317-8 V et VI			
		Vente de plaques d'immatriculation non conformes		R.317-8 VIII			
	Mise en circulation d'un véhicule sans carte grise	R.322-1					
	Distribution d'imprimé ou d'objet au conducteur ou à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	R.412-52		AF ⁵ : 135 € (pas de minorée, majorée 375 €)	3	3 ans	
	Maintien en circulation d'un véhicule sans visite technique périodique	R.323-1 R.323-6					
	Mise en circulation d'un véhicule malgré immobilisation	R.325-2					
	Arrêt ou stationnement dangereux	R.417-9					
Arrêt ou stationnement de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	R.416-12						
Arrêt ou stationnement sur bande centrale séparative d'autoroute	R.421-5						
Arrêt ou stationnement gênant ou abusif	R.417-11						
Raccordement bretelle d'autoroute – non-respect du céder le passage	R. 412-3						
Excès de vitesse < 20 km/h ³ avec limitation > 50 km/h	R.413-14	AF ⁵ : 68 € (minorée 45 €)	1				aucune
Circulation d'un véhicule non équipé de dispositifs de freinage conformes	R.315-1		aucun				
2^e classe	Blessures involontaires sans ITT	R.622-1 code pénal	150 €	aucun	aucune		
	Changement important de direction sans avertissement préalable	R.412-10	AF ⁵ : 35 € (minorée 22 €, majorée 75 €)	3	3 ans		
	Circulation sur bande d'arrêt d'urgence	R.412-8					
	Usage d'un téléphone tenu en main par conducteur d'un véhicule en circulation	R.412-6-1		2			
	Non-acquittement du péage d'un ouvrage routier	R.412-17	aucun				
	Défaut de port du gilet rétro-réfléchissant par les cyclistes hors agglomération	R.431-1-1					
Arrêt ou stationnement gênant ou abusif	R.417-10, R.417-12	AF ⁵ : 35 € (pas de minorée-majorée 75 €)		aucune			
1^{ère} classe	Stationnement interdit	R.417-6	AF ⁵ : 11 € (pas de minorée, majorée 33 €)	aucun			
Piétons	Contraventions commises par les piétons ⁶	R.412-34 à R.412-43	AF ⁵ : 4 € (pas de minorée, majorée 7 €)	aucun			

1 - Il s'agit du maximum encouru en deçà duquel le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée.

2 - Doublée en cas de récidive.

3 - Le titulaire de la carte grise du véhicule peut être déclaré pécuniairement redevable du montant de l'amende si le conducteur n'est pas identifié.

4 - La confiscation, l'immobilisation ou la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites.

5 - AF = amende forfaitaire. La plupart des amendes forfaitaires peuvent être minorées en cas de paiement dans les 3 ou 15 jours et sont majorées si le paiement intervient après 45 jours.

6 - Contraventions de 1ère classe soumises à un taux particulier d'amende forfaitaire (articles R.49 et R.49-7 du code de procédure pénale).